

Le Bruit

Le bruit est considéré comme la première source de nuisance par les français

QU'EST CE QU'UN BRUIT ?

Le bruit est un ensemble de sons non désirables. Un son peut être agréable ou non, selon son intensité, sa fréquence, sa durée et la possibilité de le stopper lorsque l'on en a envie.

L'intensité du bruit se mesure en décibels (dB).

Attention, une augmentation de 3dB, c'est plus qu'on l'imagine.

Deux camions émettant un bruit de 85dB chacun, donnent un bruit résultant de 88dB. Soit un bruit deux fois plus important. A l'inverse, si on veut gagner 3dB, il faut diviser le bruit par deux ; ou, quand on passe de 90dB à 100dB, l'intensité sonore est multipliée par 10 !

Intensité	Sensation	Exemple
au delà de 120 dB	Seuil de douleur	Moteur d'avion à moins de 5 m
100-120 dB	Très difficilement supportable	Marteau piqueur
85 dB	Seuil de danger	Atelier de tournage et d'ajustage
60 dB	Tout repos est impossible	Grands magasins
30 dB	Calme	Chuchotement



Effets sur la santé :
maux de tête et perte d'audition,
.....mais aussi stress ou insomnie.

CE QUE DIT LA LOI...

Cadre Général

La loi du 31 décembre 1992 prévoit de punir toute personne qui aura été à l'origine d'un bruit troublant la tranquillité du voisinage à l'occasion de l'exercice d'une activité professionnelle, culturelle ou autre, si l'émergence perçue est supérieure aux valeurs limites admissibles définies par la loi.

L'émergence est la différence entre le bruit mis en cause et le bruit ambiant habituel. Les valeurs admises de l'émergence sont de 5 dB le jour (7h à 22 h) et de 3 dB la nuit. Ces valeurs limites sont modulées en fonction du temps d'apparition de la nuisance.

Cadre local

La lutte contre les bruits de voisinage dépend du pouvoir de police des maires. Ceux-ci peuvent compléter la législation en vigueur par des arrêtés préfectoraux et municipaux, en particulier sur les horaires des activités de chantier.

Cas particuliers

Les chantiers

Pour éviter toute infraction à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés, il est important de :

- ☞ respecter les conditions d'utilisation et d'exploitation du matériel
- ☞ prendre toutes précautions pour limiter ce bruit
- ☞ éviter un comportement anormalement bruyant

Dans tous les cas, pensez à consulter la municipalité avant démarrage des travaux.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Aujourd'hui, une refonte de l'ensemble des règles d'émissions sonores des installations classées est en cours. L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, fixant de nouvelles dispositions et une nouvelle méthode de mesurage, en représente la première partie et la plus importante.

Sanctions encourues

En matière d'infractions, les amendes vont de 35 € pour non-respect d'un arrêté de police (municipal ou préfectoral) à 45 000 €, assorties d'une peine d'emprisonnement de 3 mois au plus, pour la poursuite dans des conditions contraires à la réglementation.

COMMENT SE PROTÉGER DU BRUIT ?



Réduction du bruit à la source : acquérir les machines les moins bruyantes.

Protections collectives : réduire la propagation du son (écrans acoustiques ou encoffrement), limiter le temps d'exposition.

Protections individuelles : casque antibruit ou bouchons d'oreille permettent une réduction du niveau sonore de plus de 20dB.... Ils n'empêchent pas la communication entre salariés ou l'écoute d'une machine !!!

OÙ RECHERCHER LES INFORMATIONS ?



La Caisse Régionale d'Assurance Maladie peut intervenir pour conseiller les entreprises en matière de prévention acoustique (isolation phonique, protection des salariés et du voisinage).

En tout état de cause, en matière de bruit, tout est question de bon sens.

La vie est faite tout autant de respect que de tolérance!